

---

Discours de la députation de la municipalité, du comité de surveillance et de la société populaire de Vitry, qui félicite les représentants de la découverte de la conspiration et lit un arrêté pris par la commune, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la députation de la municipalité, du comité de surveillance et de la société populaire de Vitry, qui félicite les représentants de la découverte de la conspiration et lit un arrêté pris par la commune, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 470;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20694\\_t1\\_0470\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20694_t1_0470_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Le président répond, les pétitionnaires sont admis à la séance, et la Convention nationale décrète la mention honorable de leur adresse et son insertion au bulletin (1).

## 64

La municipalité, le comité de surveillance et la société populaire de Vitry, au nom de leur commune, admis, s'expriment ainsi : La Convention nous a conservé notre existence morale et politique, eh bien ! soldats et agriculteurs à-la-fois, nous conserverons l'existence physique de la Convention.

La terre, notre mère commune, est en révolution républicaine ; elle nous présente d'abondantes productions. Présidés par elle, nous allons former un comité de salut public au physique, nous nourrirons la Convention, nous nourrirons nos frères d'armes, nous nourrirons nos frères de Paris.

Que tous les républicains viennent ici vous dire : Vous nous avez sauvés ! vive l'attitude de la Convention nationale et la confiance républicaine ! (2).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentans,

La commune de Vitry représentée par la municipalité, comité de surveillance et Société populaire félicitent la Convention et la prient de se pénétrer de leur reconnaissance des nouveaux services qu'elle vient de rendre à la chose publique.

La Convention nous a conservé notre existence morale et politique. Eh bien, citoyens représentans, soldats et agriculteurs à la fois, nous conserverons l'existence physique de la Convention. La terre notre mère commune est en révolution républicaine. Elle nous présente d'abondantes productions présidées par elle, nous allons former un comité de Salut public au physique, nous nourrirons la Convention, nous nourrirons nos frères d'armes, nous nourrirons nos frères de Paris qui méritent à si juste titre, le nom de sauveurs de la patrie.

Que tous les Républicains viennent ici vous dire : il n'y a plus de problèmes, ils sont tous résolus (résolus), qu'ils viennent tous vous dire : Vous nous avez sauvés, vive l'attitude de la Convention nationale et la confiance républicaine (3).

(Vifs applaudissements).

L'ORATEUR lit un arrêté pris par la commune de Vitry.

L'an second de la République Française, une et indivisible, le 25 ventôse, la municipalité étant assemblée à la chambre de commune, lieu ordinaire de ses séances, après avoir délibéré et terminé différentes affaires de sa compétence,

(1) P.V., XXXIV, 197.

(2) P.V., XXXIV, 197. *Ann. patr.*, n° 451 ; *J. Perlet*, n° 552 ; *Rép.*, n° 98, p. 392.

(3) C 298, pl. 1035, p. 16. Signé : HONORÉ (agent nat), BUREAU (off. mun.). Reproduit dans *Débats*, n° 554, p. 109 ; B<sup>in</sup>, 7 germ. ; *Mon.*, XX, 64-65 ; *Audit. nat.*, n° 552 ; *J. univers.*, n° 1586.

l'agent national près ladite commune a pris la parole et a dit :

Citoyens maire et officiers municipaux, mes frères, il vous est parvenu aujourd'hui une lettre officielle du directoire du district de l'Egalité signée Poussin, agent national près ledit district, qui vous expose que nos frères de Paris sont dans une pénurie affligeante sur certaines denrées reconnues de première nécessité. Cette lettre, Citoyens, est dictée par des administrateurs qui ont senti, comme nous que nos frères de Paris sont dignes du titre glorieux et immortel de sauveurs de la Patrie. Je vous propose, Citoyens, que lecture faite de cette lettre, qui n'ajoutera rien aux sages mesures que vous avez constamment prises depuis la Révolution, pour protéger l'apport des denrées à Paris, vous preniez un arrêté portant, que la lettre du Directoire sera lue dans les places de cette commune, que vous veillerez à ce que les marchands qui, par vos invitations, se procurent dans les départements éloignés, différentes denrées, en livrent une certaine quantité aux indigents de cette commune, et l'autre partie pour nos frères de Paris.

La municipalité après lecture faite de la lettre ci-dessus énoncée, faisant droit au réquisitoire de l'agent national,

Arrête qu'elle sera lue dans les places de cette commune, et l'autorise à donner connoissance de la susdite lettre et de notre arrêté à qui il appartiendra, le tout étant conforme à nos principes (1).

(On applaudit).

Le président répond et invite les pétitionnaires à la séance. La mention honorable de leur adresse et son insertion au bulletin sont décrétés (2).

## 65

Une députation de la société populaire de Long-Pont, district de Corbeil, annonce qu'instruite que des conspirateurs avoient encore levé l'étendard de la discorde, et vouloient, par une cruauté féroce, assassiner la patrie et ses représentans, elle a redoublé de courage ; elle invite la Convention à toujours déployer une énergie républicaine supérieure à tous les obstacles ; que guidée par le génie de la liberté, elle a arrêté, pour décadi prochain, une fête en l'honneur de la courageuse montagne, de la Raison et des martyrs de la Liberté ; que là, elle réitérera le serment gravé dans le cœur de chacun de ses membres, de faire à la Convention un rempart de leurs corps contre toutes les attaques qui pourroient lui être portées. Trop heureux mille fois, dit l'orateur, si chacun de nous peut dire, en mourant, j'ai été utile à ma patrie ! (3).

(1) C 298, pl. 1035, p. 17. Impr. chez Siret, rue du Muséum. Signé : LE FÈVRE (maire), LUISSETTE, CREMASCO, LAMBERT, CROUX, BUREAU, DEFRESNE et HOUDÉ (off. muni.), BROUILLET, J.-B. CRETÉ et BRACON (notables), THIBAUDOT (secrét.-greffier).

(2) P.V., XXXIV, 197.

(3) P.V., XXXIV, 197-98. *Mon.*, XX, 65 ; *Débats*, n° 554, p. 110.